

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 221 (Rect)

présenté par

Mme Pompili, Mme Attard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 60

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Ce comité doit notamment étudier la formation des enseignants et des personnels d'éducation en suivant la mise en place des écoles supérieures du professorat et de l'éducation ainsi que les questions de pré-recrutement et de l'évolution du concours de recrutement des enseignants. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis la suppression de la formation initiale des enseignants, on observe une véritable crise du recrutement dans l'enseignement. La réintroduction d'une formation initiale avec la création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation est donc un des éléments centraux de la refondation de l'école.

Cependant, ces écoles ne pourront, à elles seules, résoudre les problèmes liés à la crise du recrutement. Il est donc impératif de poursuivre la réflexion concernant le pré-recrutement. Cette discussion doit prolonger le travail effectué au Sénat depuis octobre 2012 sur le sujet.

Le travail du comité de suivi doit aussi inclure un suivi des modalités mêmes du concours d'enseignant en regardant du côté des voies d'accès au concours (pour aller vers une ouverture aux étudiants qui ont déjà un master ou aux professionnels de l'éducation) et du côté du positionnement du concours dans la formation des futurs enseignants. En effet, l'étude du Groupe « Reconstruire la formation des enseignants » a introduit de nouveaux éléments dans ce débat et il s'agit donc de réexaminer le choix du positionnement du concours à la lumière de ces informations.